



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/8  
29 juillet 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale de l'action  
des Chrétiens pour l'abolition de la torture, organisation non  
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du  
Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[21 juillet 1997]

La torture au coeur du processus judiciaire

1. L'existence de quelques "institutions démocratiques" qui viennent d'être  
créées par le Gouvernement péruvien à la suite des pressions internationales  
dont il a été l'objet ne suffit pas. Un véritable progrès démocratique exige  
le respect effectif de l'Etat de droit et des textes internationaux. Tolérer,  
ou même encourager l'usage de la torture, y compris dans le processus  
judiciaire, contrarie toute évolution vers la démocratie.

2. A titre d'exemple, la FIACAT désire attirer l'attention des membres de la Sous-Commission sur l'administration de la justice au Pérou où, dans ce domaine particulier, les violations des droits de l'homme se multiplient. La torture est devenue systématique dans les interrogatoires des détenus et se pratique en toute impunité par les forces de l'ordre et l'armée. Les conditions de détention sont très dures, souvent attentatoires aux droits des prisonniers. Sur 20 000 détenus que compte le Pérou, seulement 500 d'entre eux ont eu droit à un procès. Cette situation crée une surpopulation dans les établissements pénitentiaires avec des conditions d'hygiène, de santé et d'alimentation très précaires. Les conditions de détention des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion sont particulièrement sévères (droit de visite une fois par mois, promenade journalière de 20 minutes, isolement preste total). Trente-sept détenus mineurs du Centre de réhabilitation pour mineurs ont été transférés à la prison pour adultes de haute sécurité de Quenqoro. Le Gouvernement péruvien est en train de corriger l'erreur judiciaire qu'il avait commise à l'encontre des "detenidos inocentes" (prisonniers injustement inculpés et condamnés) en leur accordant la grâce présidentielle. Jusqu'à ce jour, 226 détenus ont été libérés.

3. On constate actuellement une augmentation des atteintes à la liberté de presse et d'opinion telles que des menaces, attentats, harcèlement de journalistes et de propriétaires de chaînes de télévision, de membres du Congrès. La raison peut en être l'apparition d'une récente opposition politique.

-----